Bureau de la protection civile du Québec

Rapport annuel 1983-1984

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
Bureau de la protection civile du Québec

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 1er trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-09923-4
ISSN: 0714-7805
©Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport des activités du Bureau de la protection civile du Québec pour l'année1983-1984.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de la Justice,
Pierre Marc Johnson

Monsieur Pierre Marc Johnson
Ministre de la Justice
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel du Bureau de la protection civile du Québec pour la période du 1er avril 1983 au 31 mars 1984.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général,
Michel Lambert

Table des matières

Chapitre 1 Informations générales

1. Nature et fonctions du Bureau de la protection civile du Québec 9

1.1 Mise en place d'une nouvelle structure administrative 9

1.2 Organigramme du Bureau de la protection civile du Québec 10

1.3 Personnel de direction 11

1.3.1 Quartier général 11

1.3.2 Directions régionales 11

Chapitre 2 Direction des opérations

2. Mandat 13

2.1 Réalisations 13

2.1.1 Planification sélective 13

2.1.2 Utilisation de ressources spécialisées — bénévoles 13

2.1.3 Travaux conjoints 13

2.1.4 Opérations dignes de mention 14

2.2 Résumé statistique 14

2.3 Conception et révision des plans de mesures d'urgence 14

2.3.1 Production de plans de mesures d'urgence municipales 15

2.3.2 Révision des plans de mesures d'urgence municipales 15

2.4 Autres activités 15

— Développement d'un plan d'action et de collaboration pour Québec 1534-1984 et la visite du Pape

— Participation du Bureau aux études et démarches entourant le projet Saint-Laurent

— Réseau d'agents de mesures d'urgence en milieu amérindien et inuit

Chapitre 3 Secrétariat et Direction de l'administration

3. Mandat 17

3.1 Secteurs d'activités 17

3.1.1 Télécommunications 17

3.1.2 Information 17

3.1.3 Contentieux 17

3.1.4 Programmes d'assistance financière 18

3.2 Budget 18

3.3 Effectifs 18

Chapitre 4 Direction de la recherche, du développement et de la formation

4. Mandat 19

4.1 Service de la recherche et du développement 19

4.1.1 Rôle 19

4.1.2 Réalisations 19

4.2 Service de la formation 19

4.2.1 Rôle 19

4.2.2 Réalisations 19

4.2.2.1 Cours municipaux 20

4.2.2.2 Exercices municipaux 20

4.2.2.3 Exercices régionaux 20

4.2.2.4 Cours nationaux 20

4.2.2.5 Développement des ressources humaines 20

4.2.2.6 Cours fédéraux 20

Chapitre 5 Orientations du Bureau de la protection civile du Québec pour l'année 1984-1985

Chapitre 1
Informations générales

1. Nature et fonctions du Bureau de la protection civile du Québec

Le Bureau de la protection civile du Québec a été créé par la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1). Cette loi est entrée en vigueur le 1er septembre 1980.

De par la loi, le Bureau est chargé d'élaborer et de proposer au gouvernement une politique de prévention des sinistres et de mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre, de mettre en oeuvre cette politique et d'en coordonner l'exécution.

Le Bureau doit aussi, en collaboration avec les ministères du gouvernement, ses organismes, les corporations municipales et toute autre personne, préparer des plans locaux, régionaux et national qui prévoiront les moyens de prévention des sinistres, ainsi que les moyens d'intervention, lors d'un sinistre, pour préserver la vie des personnes, leur porter secours, sauvegarder des biens ou pour atténuer les effets du sinistre ou remédier à des pertes. Le Bureau a également pour fonction de fournir son assistance lors de sinistre et d'administrer, le cas échéant, les programmes d'aide financière aux sinistrés.

De plus, le Bureau, même en l'absence d'un sinistre ou d'un décret d'état d'urgence, peut porter secours à toute personne dont la vie est en péril en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate que les circonstances justifient.

En outre, la loi stipule que le gouvernement peut, pour une période qu'il indique, mais qui ne peut excéder trente (30) jours, décréter l'état d'urgence en cas de sinistre dans l'ensemble ou dans une partie du territoire du Québec et elle prévoit également le dépôt d'un tel décret à l'Assemblée nationale. Le législateur confie également ce pouvoir au ministre de la Justice, mais pour une seule période d'au plus deux (2) jours.

La loi définit aussi certains effets qui résultent du décret d'état d'urgence, tels les pouvoirs d'intervention du Ministre ou du Directeur général du Bureau, les immunités accordées aux personnes qui participent à un programme de prévention des sinistres et de mesures d'urgence ou qui apportent leur aide et concours lors d'un sinistre, ainsi que la manière de mettre fin à un tel état.

Enfin, la loi prévoit aussi la création d'un Fonds d'aide aux personnes sinistrées chargé de recueillir des dons du public et de les distribuer aux personnes qui subissent, soit au Québec, soit ailleurs, un préjudice en raison d'un sinistre.

1.1 Mise en place d'une nouvelle structure administrative

Une étude organisationnelle effectuée en 1982-1983, par le Bureau de la protection civile du Québec, faisait l'objet d'une demande auprès du Conseil du trésor; cet organisme approuva la nouvelle structure administrative du Bureau de la protection civile du Québec le 14 juin 1983. Ainsi, les modifications majeures apportées à l'infrastructure précédente se sont manifestées par la création de trois directions distinctes: la Direction des opérations, la Direction de la recherche, du développement et de la formation et le Secrétariat et Direction de l'administration. Sur le plan opérationnel, la province est maintenant divisée en deux secteurs: l'Est et l'Ouest. Cette division du territoire a pour but de faciliter la supervision des activités des directions présentes dans chacune des régions administratives.

L'année 1983-1984 se caractérise donc par d'importants changements au niveau des ressources humaines ce qui permet dorénavant au Bureau de mieux exercer le mandat que lui a confié le législateur.

1.2 Organigramme du Bureau de la protection civile du Québec

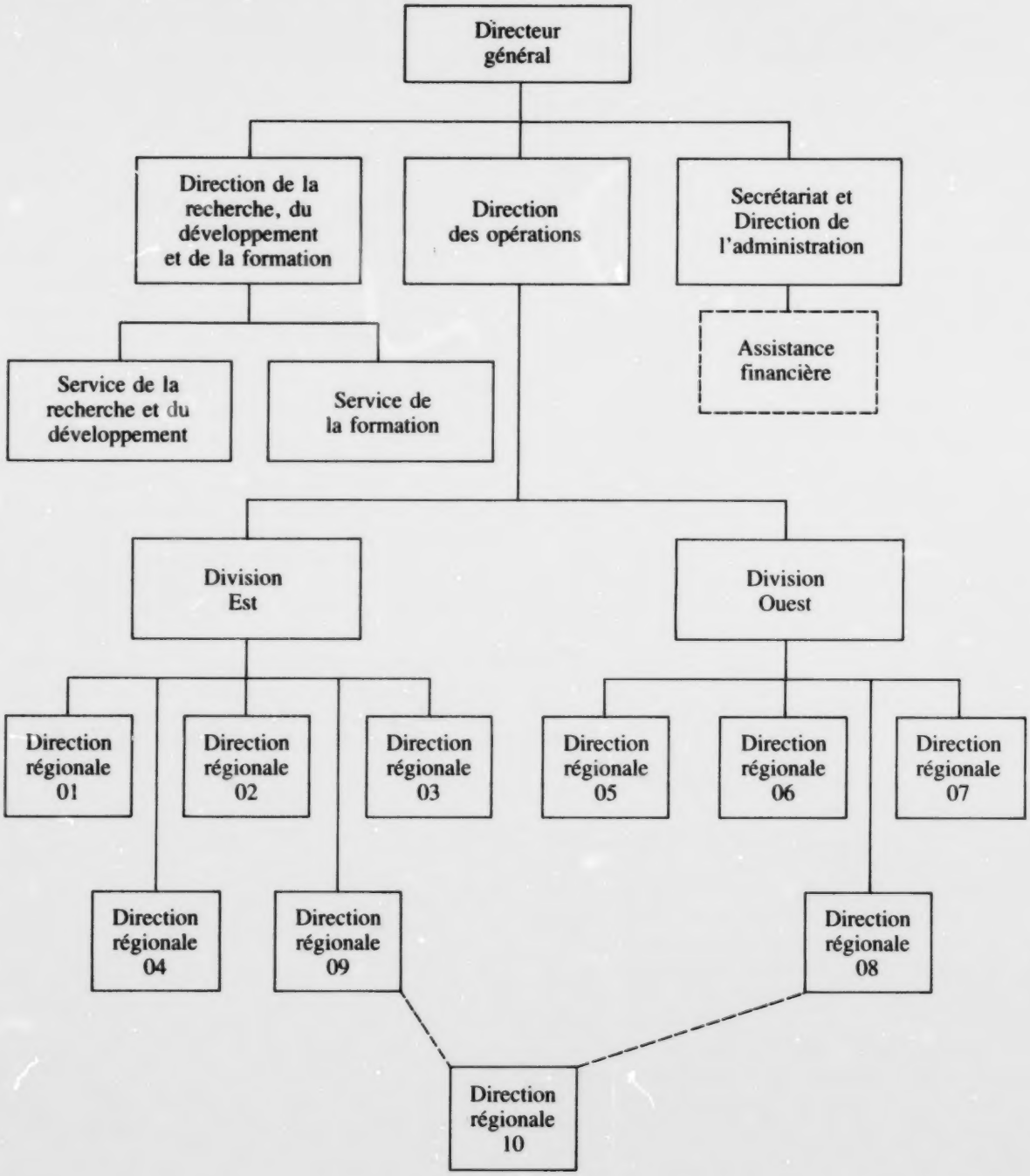

1.3 Personnel de direction

1.3.1 Quartier général

Directeur général
Michel Lambert

Secrétaire et directeur de l'administration
Roland Gosselin

Directeur des opérations
Pierre Brien

- Chef des opérations régionales de l'Est
  Gaétan Levasseur
- Chef des opérations régionales de l'Ouest
  Bernard Boucher

Directeur de la recherche, du développement et de la formation
Denis Jacques

- Chef du Service de la formation
  Jean-Paul Morin
- Chef du Service de la recherche et du développement
  Alain Lauzier

1.3.2 Directions régionales

01. Bas-Saint-Laurent — Gaspésie
Charles A. Stewart

02. Saguenay — Lac-Saint-Jean
Guy Ouellet

03. Québec
Gaétan Levasseur

04. Trois-Rivières
Paul Chevrette

05. Estrie
Paul-Émile Tremblay

06. Montréal
Bernard Boucher

07. Outaouais
Camille Guay

08. Abitibi — Témiscamingue
Michel-L. Rowan

09. Côte-Nord
(Vacant)

10. Nouveau-Québec

Chapitre 2
Direction des opérations

2. Mandat

Cette unité administrative a la responsabilité des opérations et interventions qu'effectue le Bureau. Ainsi, pour faciliter la supervision des activités opérationnelles qui se déroulent dans chaque région du Québec, le territoire de la province est partagé en deux (2) secteurs distincts; l'Est et l'Ouest.

En vertu des responsabilités découlant de la loi, la Direction des opérations procède, de façon constante, à la recherche d'informations nécessaires aux études de vulnérabilité devant être effectuées tant au niveau régional que municipal.

Cette Direction exerce un rôle conseil à l'égard des diverses clientèles dans le cadre de la mise en application des programmes de prévention des sinistres, lors de l'élaboration de plans d'urgence et dans la composition des organisations de mesures d'urgence.

Cette Direction se voit également confier le mandat de concerter et coordonner les opérations des ministères et organismes à moyens d'intervention directe en matière de prévention des sinistres et de mesures d'urgence ainsi que la gestion des ressources bénévoles. Elle conclut les ententes nécessaires à la bonne marche des opérations avec les différents intervenants impliqués. De plus, selon les besoins identifiés, cette Direction applique les programmes de formation arrêtés par le Bureau et devant être dispensés en région.

À la suite de sinistres, la Direction des opérations vient en aide aux sinistrés, recommande, selon qu'il est opportun, l'adoption de décrets d'assistance financière et conseille les municipalités ou personnes concernées sur les différentes façons de procéder. Enfin, cette Direction assure une veille opérationnelle permanente en cas de sinistre.

2.1 Réalisations

2.1.1 Planification sélective

Au niveau municipal, d'une part, la Direction des opérations a privilégié la préparation de nouveaux plans de mesures d'urgence dans les municipalités où se présentent des risques majeurs de sinistre. D'autre part, plusieurs des plans déjà existants ont été révisés. Que ce soit au moment de la réalisation ou à celui de la révision, le Bureau a accentué ses efforts sur l'aspect opérationnel des plans.

À l'égard d'autres clientèles, le Bureau a réalisé des plans d'industries pour les mines Noranda, la Canadian International Paper, l'Alcan et le Service d'approvisionnement en eau de la Communauté régionale de l'Outaouais, des plans d'aéroports pour Amos, Chibougamau et Saint-Honoré ainsi que des plans pour les communautés amérindiennes de la Côte-Nord, du Saguenay — Lac-Saint-Jean et de la Baie James.

Au niveau régional, le Comité régional des mesures d'urgence de l'Abitibi — Témiscamingue a poursuivi ses travaux et les directions régionales de Montréal et de Québec ont constitué des cahiers de ressources pour certaines municipalités régionales de comté. Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'un projet Prime; il en va de même pour la région Saint-Jérôme — Saint-Eustache, dans le cadre d'un projet Relais.

2.1.2 Utilisation de ressources spécialisées — bénévoles

L'utilisation des radio amateurs dans les exercices et opérations du Bureau est un fait déjà accompli. Le Bureau a donc poursuivi cette démarche en 1983-1984 avec les autres groupes spécialisés suivants:

— le regroupement des pilotes d'avions privés, connu sous l'appellation SERABEC, pour la recherche et le sauvetage aérien;
— la Fédération de la montagne pour l'utilisation d'alpinistes;
— la Société de spéléologie pour la participation à des études de vulnérabilité et à des recherches et sauvetage dans des grottes, puits et mines;
— l'Association des centres de bénévolat pour l'exercice de certaines fonctions de support et services sociaux d'urgence en milieu municipal et au niveau régional.

2.1.3 Travaux conjoints

Le rôle conseil du Bureau en matière de prévention des sinistres et de l'application de mesures d'urgence s'est traduit notamment par sa participation active à divers travaux conjoints. Le Bureau a donc été représenté par la Direction des opérations sur les comités suivants:

— Groupe de travail fédéral – provincial sur le transport des matières dangereuses;

— Comité interministériel des matières dangereuses;
— Comité fédéral – provincial sur le concept des opérations et la protection publique en cas de guerre nucléaire.

La collaboration du Bureau avec différents partenaires s'est également manifestée par la préparation d'un plan d'urgence sur les maladies exotiques et endogènes. Le Bureau a donc coordonné les efforts d'intervenants québécois en la matière et a assuré la participation du Québec auprès du ministère fédéral Agriculture Canada.

En outre, le Bureau a contribué à l'élaboration de certains projets avec les postes de douanes, les autorités américaines et divers ministères fédéraux, avec le comité des aéroports, avec les Forces armées canadiennes (champ de tir au Saguenay – Lac-Saint-Jean) ainsi qu'avec le ministère de la Santé nationale et le ministère des Affaires sociales du Québec pour l'établissement d'hôpitaux d'urgence.

2.1.4 Opérations dignes de mention

Certaines interventions, à la suite de sinistres ou d'opérations de secours, sont dignes de mention:

— les feux de forêt dans plusieurs régions et les évacuations du village cri de Némaska et de deux (2) camps satellites à la Baie James;
— les recherches en forêt coordonnées par le personnel du Bureau dont celles du Lac-Perdu et d'autres dans le Nord-Ouest de l'Outaouais;
— les pannes d'électricité dans les régions de la Côte-Nord et du Saguenay – Lac-Saint-Jean;
— la mise en application d'un plan d'opération «inondation» en spécifiant davantage les activités du personnel du Bureau et des autres organismes intervenants;
— la menace de bris d'un barrage à proximité de la ville de Témiscaming menaçant également deux (2) autres petites localités;
— le glissement de terrain à Sillery a engendré la constitution d'un plan communautaire avec les vingt-six (26) copropriétaires et depuis des travaux correctifs ont été effectués en vue de stabiliser la falaise;
— l'évacuation de cinéastes français souffrant d'engelures au nord de la région du Saguenay.

2.2 Résumé statistique

Le tableau ci-contre donne les principales statistiques résumant les interventions du Bureau dans des situations de mesures d'urgence.

Période du 1er avril 1983 au 31 mars 1984

Genre de sinistre ou de situation	Nombre d'interventions	Blessé(s)	Disparu(s)	Évacué(s)	Mort(s)	Secouru(s)
Accident d'aéronef	2					22
Accident ferroviaire	1					
Accident maritime	1					
Accident nautique	3				4	
Accident routier	1					
Bris de barrage (danger)	1					
Émanation nocive	1			50		
Évacuation médicale	8	1		1	1	5
Explosion	1					
Feu de forêt	15			510		1
Glissement de terrain	22			53		
Incendie	6	7		626	1	15
Inondation	125			590		
Panne d'électricité	19			75		
Pénurie d'eau potable	8					1
Personne barricadée	1					1
Personne disparue	3		1		1	4
Pollution de l'eau	2					
Produit chimique	1					
Produit pétrolier	1					
Radioactivité	2					
Recherche en forêt	17				4	10
Séisme	2			2		
Tempête de neige	2					
• Chemin fermé	1					
Tornade	3	9		32	1	7
Vague de froid	1					
Total	**250**	**17**	**1**	**1 939**	**12**	**66**

2.3 Conception et révision des plans de mesures d'urgence

Le Québec compte, actuellement, 1 547 municipalités représentant une population totale de 6 572 648 habitants. De ce nombre, 1 076 municipalités, pour une population de 5 949 038, possèdent un plan de mesures d'urgence.

2.3.1 Production de plans de mesures d'urgence municipales

Répartition de la production totale, selon les régions, du 1er avril 1977 au 31 mars 1984

Régions	01	02	03	04	05	06	07	08	09	Totaux
Plans	82	64	254	84	41	317	41	63	38	984
Municipalités dotées d'un plan	83	66	268	101	42	367	47	63	39	1 076

Répartition de la production totale, selon les régions, du 1er avril 1983 au 31 mars 1984

Régions	01	02	03	04	05	06	07	08	09	Totaux
Plans produits	1	0	10	0	4	7	0	3	3	28

2.3.2 Révision annuelle des plans de mesures d'urgence municipales

Répartition de la révision annuelle, selon les régions, du 1er avril 1983 au 31 mars 1984

Régions	01	02	03	04	05	06	07	08	09	Totaux
Plans révisés	63	64	219	84	38	265	18	60	30	848

2.4 Autres activités

— Développement d'un plan d'action et de collaboration pour Québec 1534-1984 et la visite du Pape.

— Participation du Bureau aux études et démarches entourant le projet Saint-Laurent.

— Réseau d'agents de mesures d'urgence en milieu amérindien et inuit.

Des consultations ont été effectuées auprès de divers groupes:

- Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit;
- autorités régionales cries;
- Conseil régional algonquin;
- autorités du gouvernement régional.

Une étude de la vulnérabilité en territoire nordique est présentement en cours afin d'établir des plans régionaux touchant des territoires occupés par les différentes communautés.

Des plans de prévention des sinistres et de mesures d'urgence sur les territoires des huit (8) communautés cries et treize (13) villages inuit sont en voie de préparation.

Une réflexion est également amorcée sur des plans de formation adaptés aux besoins des régions nordiques et sur le matériel et les équipements adéquats.

Chapitre 3
Secrétariat et Direction de l'administration

3. Mandat

Les responsabilités dévolues au Secrétariat du Bureau et à la Direction de l'administration sont regroupées sous l'autorité du directeur de l'administration qui cumule en même temps les fonctions de secrétaire du Bureau. Cette unité administrative s'occupe d'assister et de conseiller les gestionnaires du Bureau dans l'utilisation de leurs diverses ressources en vue de permettre une meilleure gestion et remplit les fonctions de secrétariat pour le compte de l'organisme.

De plus, cette Direction doit administrer les programmes d'aide financière aux sinistrés, assurer un support juridique aux autorités du Bureau, participer à l'élaboration des politiques et procédures, informer la population sur les mesures d'urgence, veiller au bon fonctionnement des télécommunications et diriger la dotation en personnel.

Le Secrétariat du Bureau et la Direction de l'administration fournissent un support administratif aux gestionnaires du Bureau. Ceci englobe les activités qui assurent le suivi budgétaire, la comptabilisation des dépenses du budget d'opération du Bureau et la gestion des ressources matérielles et de l'aménagement.

De plus, cette unité administrative élabore et met en oeuvre des règles de pratique administrative. Elle est aussi responsable de la préparation des prévisions budgétaires, des achats, de la vérification des dépenses et des rapports périodiques des activités financières.

3.1 Secteurs d'activités

3.1.1 Télécommunications

À l'instar des années précédentes, le Bureau fournit un support technique aux municipalités ainsi qu'aux ministères et organismes impliqués dans le domaine des mesures d'urgence, par le biais de son réseau de télécommunications. Ces appareils sont utilisés pour des fins d'opérations, de formation et d'exercices de simulation de sinistre.

De plus, Urgence-Environnement, service rattaché au ministère de l'Environnement du Québec, continue de bénéficier des facilités du réseau du Bureau.

3.1.2 Information

La Direction de l'administration est chargée de coordonner et développer l'ensemble des activités de communications du Bureau de la protection civile du Québec.

Ainsi, au mandat d'informer la population sur les mesures d'urgence se greffe celui de promouvoir la prévention des sinistres. À ces fins, le Bureau a distribué près de 1 600 dépliants aux citoyens, groupes sociaux, institutions d'enseignement et organismes gouvernementaux qui en ont fait la demande. Ces documents d'information suggèrent quelques conseils pratiques à suivre «Avant, Pendant, Après» une panne d'électricité, une inondation, une tempête d'hiver, un tremblement de terre et une panne d'hiver.

Au chapitre des relations avec les médias, une trentaine de communiqués ont alimenté la presse sur les diverses interventions opérationnelles du Bureau et sur les programmes d'assistance financière. De plus, le personnel du quartier général et des directions régionales ont répondu avec diligence aux interrogations des représentants des médias lors de situations d'urgence.

En ce qui a trait aux relations publiques, le personnel des directions régionales a animé plusieurs séances d'information devant des groupes d'étudiants et des clubs sociaux. Enfin, soucieux de demeurer à la fine pointe dans le domaine de la prévention et des mesures d'urgence, le Bureau a participé à une dizaine de congrès et colloques au cours de l'année 1983-1984.

3.1.3 Contentieux

Le contentieux, nouvelle entité au sein de la Direction de l'administration depuis janvier 1984, a comme rôle notamment, d'établir et de ratifier les actes juridiques du Bureau de la protection civile du Québec.

Ainsi, afin de voir au développement de toutes les activités législatives, judiciaires et administratives qui découlent du mandat du Bureau, le contentieux s'est d'abord préoccupé d'effectuer des études et analyses portant sur l'identification des différents impacts de l'application de la loi.

Le soutien juridique s'est également traduit par la rédaction de nombreux décrets d'assistance finan-

cière, par des propositions de modifications à la loi et par l'élaboration d'avis sur toutes questions de droit qui concernent le Bureau.

3.1.4 Programmes d'assistance financière

Dans le cadre de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre, le gouvernement peut, s'il estime opportun d'octroyer une aide financière aux corporations municipales, aux personnes qui ont subi un préjudice au moment d'un sinistre ou à celles qui ont apporté leur aide et leur concours à cette occasion, établir, à l'égard d'un sinistre particulier, un programme d'assistance financière. Depuis l'adoption de la loi, l'administration de ces programmes est confiée au Bureau et ce sont les membres du personnel de la Direction de l'administration qui en assument l'organisation et la gestion.

Au cours de l'année budgétaire 1983-1984, dix (10) sinistres ont fait l'objet de programmes d'assistance financière décrétés par le gouvernement, sur proposition du ministre de la Justice. Cependant, il est à noter que des décrets d'assistance financière ont pu être adoptés en 1984-1985 pour des sinistres qui sont survenus vers la fin de l'exercice financier 1983-1984. Ainsi, au 31 mars 1984, particuliers, exploitants agricoles et petites entreprises avaient fait parvenir au Bureau près de 1 500 demandes d'aide financière.

3.2 Budget

D'une part, le budget du Bureau de la protection civile du Québec, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1984, a été de 3 171 100 $. Quant aux dépenses effectuées, elles totalisent la somme de 2 872 800 $.

D'autre part, dans le cadre des différents programmes d'assistance financière décrétés au cours de l'année 1983-1984, le montant versé aux victimes de sinistres atteint 2 127 500 $. Il est à souligner que cette somme est prise à même le fonds consolidé du gouvernement du Québec.

En outre, selon le programme conjoint de planification d'urgence, le gouvernement du Canada a versé la somme de 1 609 565,21 $ au gouvernement du Québec pour certains projets de planification réalisés au cours de l'année.

3.3 Effectifs

Les effectifs du Bureau totalisent 94 postes, répartis entre le quartier général et les directions régionales. Cependant, le plan de la nouvelle structure administrative, adopté en juin 1983, comportait plusieurs postes vacants. Au cours de cette année financière, le Bureau a donc mis en branle le processus de dotation et ce, en suivant les préceptes de la fonction publique. Ainsi, en plus de voir au recrutement des candidats, la réorganisation du Bureau a entraîné la réorientation de certains membres du personnel, soit par promotion, reclassification ou réaffectation. Par ailleurs, durant cette période de remaniement des ressources humaines, force était pour le Bureau de mener à bien certaines activités spécifiques, lesquelles ont été réalisées par une dizaine de professionnels occasionnels.

Chapitre 4
Direction de la recherche, du développement et de la formation

4. Mandat

Comme sa désignation l'indique, cette Direction a le mandat de satisfaire les besoins du Bureau en matière de recherche, de développement et de formation. Elle se voit donc confier la responsabilité de développer l'expertise reliée aux domaines de la prévention des sinistres, la planification et l'application des mesures d'urgence et de sauvetage. Cette unité administrative doit également concevoir et élaborer des programmes de formation destinés aux différents partenaires du Bureau. Deux (2) services composent cette Direction: le Service de la recherche et du développement et le Service de la formation.

4.1 Service de la recherche et du développement

4.1.1 Rôle

Le rôle de ce Service est, entre autres, d'effectuer des analyses techniques, administratives ou opérationnelles, de concevoir des systèmes administratifs, opérationnels et informatiques et d'élaborer des politiques, des normes, des directives, des procédures et des guides.

4.1.2 Réalisations

Au cours de l'année 1983-1984, plusieurs travaux ont été effectués par ce nouveau service au sein du Bureau. Ainsi, parmi les différentes réalisations visant à maximiser la protection des personnes et des biens figurent l'élaboration, d'une part, d'un projet de politique gouvernementale de prévention des sinistres et de mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre et, d'autre part, du système de planification basé sur le cycle de la protection civile. En outre, deux (2) outils de travail essentiels à l'administration de la loi ont été conçus. Il s'agit du guide d'interprétation de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre et du manuel de directives régissant les actions et interventions du personnel du Bureau. La structure d'une banque centrale d'informations sur les risques de sinistre fut également mise en place. Cet outil de référence répertorie une multitude de renseignements propres à chacun des risques. Durant l'exercice financier 1983-1984, quatre (4) tomes ont été partiellement complétés.

Par ailleurs, le Service de la recherche et du développement a réalisé des études techniques portant sur le choix et l'utilisation adéquate des équipements de mesures d'urgence et a élaboré un concept d'aménagement d'un véhicule d'urgence doté d'équipements spécifiques servant au sauvetage général et à la décarcération automobile. Enfin, ce Service a piloté les trois (3) projets qu'a présenté le Bureau dans le cadre du programme gouvernemental de travaux communautaires et a participé à la préparation d'un projet de protocole d'entente fédéral – provincial.

4.2 Service de la formation

4.2.1 Rôle

Le Service de la formation a comme principale fonction de veiller à ce que le personnel du Bureau ainsi que tous les intervenants oeuvrant au sein de la protection civile reçoivent une formation constante et adéquate dans le domaine de la prévention des sinistres et de l'application des mesures d'urgence. Ainsi, afin de s'assurer que le rôle d'expert conseil du Bureau en soit un de qualité, cette unité administrative conçoit, élabore et développe des programmes de formation. L'objectif de ces activités est de sensibiliser et de familiariser la population et les divers partenaires du Bureau à la prévention, à la planification et à l'intervention.

De plus, ce Service inventorie, analyse et approuve les cours de formation préparés et organisés par un ministère, un organisme gouvernemental, une corporation municipale ou par toute autre personne de qui un plan de mesures d'urgence a été requis par le Bureau. En outre, le Service effectue les recherches et les études requises pour demeurer à la fine pointe de la formation en ces matières.

4.2.2 Réalisations

Au cours de l'année 1983-1984, le Service de la formation a orienté ses actions notamment vers trois (3) projets spécifiques:

— le recrutement, la sélection, la formation et l'accréditation des instructeurs et des assistants-instructeurs;

— la méthodologie nécessaire à la révision des cours;
— la fonction régistraire.

En outre, le cours de télécommunications fut remanié de façon à y intégrer les nouvelles techniques de transmission. Par conséquent, des sessions de recyclage ont dû être dispensées à près d'une quarantaine d'employés du Bureau. La recherche en forêt, catégorie instructeur, ainsi que la gestion de cours et d'exercices municipaux ont également fait l'objet d'activités de formation.

4.2.2.1 Cours municipaux

Ces cours destinés au personnel régulier et bénévole impliqué dans les mesures d'urgence municipales ont un aspect technique et visent à le former dans des domaines précis d'intervention.

	Nombre de cours	Candidats
Conférences d'initiation aux mesures d'urgence	108	1 761
Détection de la radioactivité	2	38
Opérateurs en télécommunications	8	152
Recherche en forêt	52	1 041
Sauvetage	57	988
Secourisme général	73	1 389
Services sociaux municipaux d'urgence	33	399
Total	**333**	**5 768**

4.2.2.2 Exercices municipaux

Afin de mettre en pratique les connaissances acquises durant les cours et de vérifier le niveau de compétence du personnel formé dans les municipalités, les exercices suivants ont eu lieu:

	Nombre d'exercices	Participants
Détection de la radioactivité	1	12
Gouvernement municipal en urgence	65	942
Recherche en forêt	27	376
Sauvetage	36	594
Télécommunications	26	429
Total	**155**	**2 353**

4.2.2.3 Exercices régionaux

Le Bureau a tenu des exercices conjoints de communications. Sept (7) des neuf (9) directions régionales du Bureau ont organisé ces exercices dans la période de septembre à novembre 1983 avec l'implication des membres du réseau d'urgence RAQI, les membres des organisations des mesures d'urgence municipales, les hôpitaux et plusieurs ministères et organismes d'intervention directe.

Les scénarios (tremblement de terre, déversement de produits chimiques, évacuation d'hôpital, inondation, panne d'électricité) ont permis de mesurer l'efficacité des unités d'intervention et de s'assurer de la fiabilité des deux (2) réseaux de communications.

4.2.2.4 Cours nationaux

Ces cours sont identifiés comme étant «nationaux» en raison du fait que les participants proviennent de toutes les régions administratives du Québec.

	Nombre de cours	Candidats
Recherche en forêt catégorie instructeur	2	36
Gestion des cours et exercices municipaux	2	36
Construction de digues avec sacs de sable	1	23
Télécommunications-recyclage du personnel du Bureau	8	50
Télécommunications-recyclage des instructeurs	2	13
Total	**15**	**158**

4.2.2.5 Développement des ressources humaines

Plus de soixante (60) personnes ont participé à des activités de perfectionnement, pour un total de 402 jours / personnes et ce, dans le cadre du programme de développement planifié des ressources humaines de la fonction publique du Québec.

Par ailleurs, six (6) employés du Bureau ont reçu des bourses d'études totalisant 1 104,50 $.

4.2.2.6 Cours fédéraux

Planification d'urgence Canada offre une gamme de cours de formation sur les mesures d'urgence.

Ces cours sont dispensés en français et en anglais au Centre d'études fédéral, à Arnprior, Ontario, et c'est le Bureau de la protection civile qui est responsable du recrutement des candidats québécois.

	Nombre de cours	Candidats
Évaluation d'exercices	2	4
Équipement de sauvetage	1	4
Planification et opérations d'urgence — paix	9	20
Planification et opérations d'urgence — guerre	4	44
Manutention des marchandises dangereuses	7	40
Conférences des maires et représentants élus	10	60
Agents de défense radiologique	3	21
Total	**36**	**193**

Chapitre 5
Orientations du Bureau de la protection civile du Québec pour l'année 1984-1985

Au cours de l'année 1984-1985, le Bureau entend poursuivre deux objectifs: maximiser la protection des personnes et des biens en cas de sinistre et accroître ses capacités d'intervention en sauvetage sur l'ensemble du territoire québécois. Cependant, cette période sera sans doute marquée par la présentation du projet de politique de prévention des sinistres et de mesures d'urgence au ministre de la Justice, responsable de l'application de la loi régissant le Bureau. Pierre d'assise de l'ensemble des activités du Bureau, ce projet sera ensuite soumis aux différents partenaires du Bureau pour consultation et pour finalement devenir une politique gouvernementale.

En outre, le Bureau a l'intention de consacrer des efforts importants au profil de vulnérabilité de la société québécoise face aux risques de la vie quotidienne. Suite à des investigations, des plans d'opération en regard de la fréquence et de la gravité des risques seront établis. De plus, le Bureau procédera à la mise en place d'un système de planification et verra à l'élaboration d'un processus d'alerte qui déterminera le rôle de chacun des intervenants au moment d'un sinistre. Un plan type d'aménagement sera également conçu pour les centres de coordination des opérations aux niveaux provincial et régional.

Par ailleurs, dans le domaine de la formation, le Bureau continuera à préconiser l'accroissement de la performance et des connaissances des personnes qui ont à intervenir dans le cycle de la protection civile. Pour ce faire, de nouveaux cours de formation seront conçus et dispensés durant l'année 1984-1985. Enfin, le Bureau se dotera d'une politique de communications qui tentera non seulement de faire connaître à la population le mandat du Bureau mais également de sensibiliser et d'initier les citoyens aux principes généraux de la protection civile.

Pour communiquer avec le Bureau de la protection civile du Québec

Siège social

— 1200, route de l'Église, 2e étage
Sainte-Foy, QC
G1V 4M1
Tél.: (418) 643-4776

Directions régionales

— **Bas-Saint-Laurent – Gaspésie**
599, 3e Rue
Aérogare municipale de Rimouski
Rimouski-Est, QC
G5L 7M9
Tél.: (418) 722-3589

— **Saguenay – Lac-Saint-Jean**
2483, rue Saint-Dominique
Jonquière, QC
G7X 6K4
Tél.: (418) 547-2651

— **Québec**
1577, rue Turmel
Ancienne-Lorette, QC
G2E 3J5
Tél.: (418) 643-3244

— **Trois-Rivières**
Édifice Capitanal
100, rue Laviolette
Trois-Rivières, QC
G9A 5S9
Tél.: (819) 375-4703

— **Estrie**
195, rue Belvédère Nord
Sherbrooke, QC
J1H 4A7
Tél.: (819) 569-3631

— **Montréal**
384, boulevard Sainte-Croix
Saint-Laurent, QC
H4N 2L4
Tél.: (514) 747-7581

— **Outaouais**
170, Hôtel de ville
Bureau 6.350
Hull, QC
J8X 4C2
Tél.: (819) 778-3737

— **Abitibi – Témiscamingue**
Pavillon Laramée
1, 9e Rue
Noranda, QC
J9X 2B1
Tél.: (819) 764-5107

— **Côte-Nord**
Centre commercial Laflèche
625, boulevard Laflèche
Bureau 333
Baie-Comeau, QC
G5C 1C5
Tél.: (418) 589-7903

Pour communiquer avec le directeur de permanence du Bureau de la protection civile du Québec lorsque les bureaux sont fermés: (418) 643-3256.